

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 257

présenté par

M. Rolland, M. Abad, M. Bony, M. de Ganay, M. Dive, M. Gosselin, M. Leclerc, M. Perrut,
M. Viala, M. Cattin, M. Nury, Mme Genevard, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Beauvais,
M. Pauget et M. Cinieri

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'opposer au transfert automatique des polices de l'habitat indigne du Maire au Président d'intercommunalité. Dès lors qu'il s'agit de modifier le pouvoir de police des maires et de réorganiser les compétences des collectivités locales, c'est une décision lourde qui doit faire l'objet d'un débat parlementaire, et non une réforme par ordonnances.